

La réalité du salariat dans les plantations villageoises du sud-est ivoirien

LE succès de l'économie ivoirienne repose sur l'agriculture. Celle-ci, dominée par le cacao et le café, fonctionne selon un système de culture extensif utilisant des instruments de production peu performants. Elle n'a donc pu se développer que grâce à l'apport en travail fourni par une main-d'œuvre essentiellement étrangère à l'unité domestique des chefs d'exploitation. Quelle est la composition par catégorie de cette main-d'œuvre ? Quels sont les rapports que chaque catégorie entretient avec les chefs d'exploitation ? Peut-on caractériser comme salariat ces différents types de rapports qui apparaissent au cours du processus de production ?

Structure de la main-d'œuvre

L'étude de la structure de la main-d'œuvre employée dans les plantations cacaoyères et caféières a mis en évidence une diversité de formes de rémunération de la force de travail. Il existe non seulement les formes monétaires, au temps et à la tâche, tout comme dans les entreprises industrielles, mais aussi des formes en nature. Ces différentes formes déterminent deux types principaux de manœuvres agricoles :

- un premier groupe comprend les manœuvres journaliers, mensuels, annuels, etc. d'une part, et les travailleurs « contractuels » d'autre part, tous des ouvriers agricoles

dont la rétribution s'opère sous forme de numéraire. Les journaliers sont recrutés pour une période de quelques jours et payés au prorata du nombre de jours de travail ; le salaire journalier oscille entre 500 et 800 F CFA ; ces manœuvres sont généralement affectés aux opérations de défrichage, de buttage et d'écabossage du cacao. Les mensuels exercent des tâches quotidiennes variées, à la demande de l'employeur. La durée de leur contrat est de plusieurs mois. Leur rémunération, théoriquement mensuelle (6 000 à 8 000 F CFA), est différée à la fin de la campagne agricole à cause de l'impossibilité pour les chefs d'exploitation de disposer de liquidités à tout moment de l'année. Les annuels sont assujettis à un contrat, évidemment annuel et assorti d'une rémunération forfaitaire (de 50 000 à 60 000 F CFA) qu'ils reçoivent en fin de campagne agricole. Les travaux confiés à ces manœuvres touchent toutes les opérations susceptibles d'être réalisées dans l'exploitation agricole. Dans ce sens, les annuels ne se distinguent des mensuels que par la durée du contrat et le genre de rémunération (mensuelle ou forfaitaire). Les seuls problèmes que posent ces manœuvres aux planteurs se situent dans l'organisation de la surveillance de ces travailleurs dont la rémunération est indépendante du rendement de la parcelle. C'est pourquoi beaucoup de planteurs choisissent de travailler avec les manœuvres et souvent côte à côte. Les « contractuels » sont des manœuvres temporaires dont la rétribution varie avec la spécificité et l'importance d'une tâche préalablement définie ;

- un deuxième groupe est représenté par les manœuvres bénéficiant d'une rémunération en nature. Ces manœuvres assurent, individuellement ou par groupe, au cours d'une campagne agricole, des travaux d'entretien d'une parcelle bien déterminée : nettoyage, traitement phytosanitaire, récolte, séchage. La récolte est alors partagée dans la proportion de deux tiers pour l'employeur et d'un tiers pour les manœuvres (c'est le système *Abou-san*) ou à part égale (système *Abou-gnon*). Le groupe de manœuvres a la responsabilité d'une parcelle dont il organise l'exploitation avec une certaine liberté, contrairement aux mensuels et annuels qui, eux, travaillent sans aucune initiative, soumis qu'ils sont à l'autorité quotidienne de l'employeur. Le premier système est le plus répandu chez les grands planteurs villageois. Le second ne se rencontre que dans quelques vieilles parcelles de caféiers à très faible rendement tenues par des petits exploitants.

Les travailleurs des deux groupes ci-dessus définis sont, dans leur majorité, originaires de l'ex-Haute-Volta (aujourd'hui Burkina Faso). Ils vivent, au cours de leur période de contrat, dans des campements de culture. Des enquêtes réalisées au niveau des grandes plantations villageoises (Affou Yapi, 1979, pp. 247-252) révèlent une grande mobilité des manœuvres et un renouvellement constant de la main-d'œuvre utilisée par les planteurs. Cette mobilité et ce renouvellement, loin d'exprimer la puissance sociale des chefs d'exploitation, traduisent un rapport de force à l'avantage des manœuvres. En effet, quelle que soit la période de leur arrivée dans le village, ces derniers passent très peu de temps à trouver un employeur. De plus, ils arrivent à obtenir le type de contrat qui les avantage le plus : « le métayage » ; dans cet ordre d'idée, il a été observé, dans les grandes exploitations villageoises, une tendance à la reconversion des travailleurs mensuels en manœuvres *Abou-san* (« métayers » au tiers) après une période d'un an au moins au service du même employeur. De sorte que la raréfaction dont parlent souvent les planteurs prend en réalité un caractère plus relatif qu'absolu ; car, ce qui manque le plus aux exploitants, ce sont les catégories de manœuvres qui pourraient exécuter tous les travaux et leur assurer un gain substantiel. Dans cette perspective, le manœuvre annuel — principalement — et le manœuvre mensuel — secondairement — passent pour être les préférés des exploitants.

Les rémunérations perçues par le premier type de manœuvres sont couramment qualifiées de salaire, parce qu'elles sont les plus répandues dans la vie économique actuelle, une vie dominée par le système capitaliste. C'est un peu par habitude que se fait cette caractérisation. En somme il s'agit d'une caractérisation mécanique, c'est-à-dire qui ne se soucie aucunement de révéler en quoi cette rémunération est un salaire. A tel point que le salaire devient un concept « fourre-tout ». Dans ce contexte, il est synonyme de toute forme de rémunération versée à un travailleur et ce, sans considération du rapport social qu'il devrait fondamentalement représenter.

Outre l'imprécision du concept, il y a la schématisation ; le salaire est réduit à la forme monétaire de n'importe quelle rétribution. Ni le contexte social, ni les conditions de recrutement, ni les mobiles du travailleur ne sont pris en compte dans la définition du salaire.

Quant à la rétribution en nature, sa caractérisation semble moins aisée du fait de sa complexité. D'abord cette rémunération est perçue par une main-d'œuvre étrangère à la cellule domestique du chef d'exploitation. Ce faisant, on serait tenté de l'assimiler aux premières formes ci-dessus évoquées. Ensuite — et c'est là où les choses deviennent moins nettes — l'*Abou-san* est, par son origine, une catégorie économique des sociétés agni-ashanti précoloniales.

Ce qui l'éloigne des formes de rémunération communément appelées « salaire ».

En dépit de cette complexité, une question théorique de fond se pose : la rémunération en nature décrite ci-dessus peut-elle être qualifiée de salaire ?

Qu'est-ce que le salaire ?

Le salaire n'exprime pas toute sorte de rémunération perçue par un travailleur. Il n'est pas non plus le prix du travail, comme le prétendent les auteurs classiques. Accepter une telle définition reviendrait à admettre, d'une part, que le salaire a existé de tout temps et dans toutes les formes de sociétés qu'a connues l'humanité et, d'autre part, que tout le travail exercé par un employé lui est versé sous forme d'argent. En réalité le travail de l'ouvrier se décompose en travail nécessaire et en surtravail : le travail nécessaire étant composé des biens nécessaires à l'entretien et à la reproduction de la force de travail de l'ouvrier, et le surtravail, le surplus que s'approprie l'employeur. Ces deux aspects du travail, distincts dans les systèmes de production basés sur l'esclavage et le servage, se confondent dans le travail fondé sur le salaire monétaire. Ici l'argent dissimule le rapport réel — le rapport d'exploitation — entre producteur direct et employeur. Ce rapport n'est décelable qu'à l'aide d'une analyse faisant appel au concept de « force de travail » et non à celui de « travail » tout court. En effet, ce n'est pas le prix du travail qu'exprime le salaire, mais plutôt la valeur de la force de travail libre.

Le salaire se présente sous plusieurs formes (Marx, 1977, livre I, tome II). La forme la plus répandue aujourd'hui est la forme monétaire. Or, « le salaire en argent est caractéristique du mode de production capitaliste évolué » (*Académie des sciences de l'URSS*, 1975, p. 41). On oublie trop souvent cette réalité pour verser dans une conception capitalo-centrique, selon laquelle le salaire ne serait qu'en argent, donc une catégorie économique n'existant que dans un mode de production capitaliste évolué. On oublie qu'aux premiers stades du développement du capitalisme, la rémunération des salariés en nature était pratiquée sur une grande échelle : l'ouvrier recevait un gîte, de la nourriture et un peu d'argent. Le salaire en nature a été largement pratiqué dans l'industrie extractive et textile de la Russie d'avant la révolution. Il est très répandu dans les mines et les plantations de certains pays capitalistes évolués ou sous-développés. Très souvent, les ouvriers ne reçoivent pas directement cette rémunération mais sont mis dans l'obligation de se servir à crédit dans les magasins de l'usine, d'utiliser les logements de la mine ou de la plantation.

Si l'existence d'un salaire en nature est prouvée et reconnue, il va sans dire que la « généralisation de la valeur d'échange » (Gastellu, 1980, pp. 10-11) ne peut plus en être une condition fondamentale. On est donc conduit à rechercher les critères de définition de cette catégorie économique ailleurs que dans sa forme. D'autre part, avec le salaire en nature, on distingue nettement ce qui va à l'ouvrier — en contrepartie de l'utilisation de sa force de travail — de ce qui revient à l'employeur. Ici, le surtravail est visible et ne revêt plus l'apparence d'un travail payé. On en déduit que le salaire n'implique pas nécessairement une confusion entre surtravail et travail nécessaire. Même si cette forme de salaire (le salaire en nature) tend à disparaître au profit de la forme argent, il n'est pas théoriquement juste d'analyser le concept de salaire sans faire allusion à toutes ces formes. Seule une démarche prenant en compte ces diverses formes permet de mieux circonscrire cette catégorie économique et d'en déceler l'essence au-delà des apparences. Les apparences du salaire, ce sont les diverses formes qu'il revêt : le salaire en nature et en argent, chacun étant plus ou moins caractéristique d'une époque historique du développement économique et social.

Il reste à percer cette apparence pour voir ce que recouvrent l'une et l'autre de ces formes. Autrement dit, puisque le salaire peut être aussi bien en nature qu'en argent, comment le distinguer des rémunérations perçues par les travailleurs exerçant en régime de servage ou d'esclavage ? L'esclave et le serf travaillent sous un régime où existent, entre les producteurs directs et les non-producteurs, des *liens extra-économiques* qui sont la représentation politique ou idéologique des rapports de production. Dans le premier cas, la violence du maître ravale l'esclave au rang des moyens matériels de production. Dans le système de la captivité, tel qu'il a existé dans plusieurs régions de Côte-d'Ivoire, il n'y avait pas de violence exercée sur le captif, mais il n'empêche que le mode d'acquisition des captifs (achat, mise en gage) reléguait ceux-ci au rang d'objets. Ils sont soumis à leur maître par un *acte unilatéral*, c'est-à-dire un acte qui ne se préoccupe guère du libre consentement des captifs. Dans le second cas, le serf n'a aucune liberté personnelle ; il est attaché à la terre du seigneur par un rapport de *dépendance personnelle*, et assujéti à certaines obligations et redevances.

Ce sont ces liens extra-économiques qui mettent les producteurs directs (esclaves, serfs et autres) au contact des moyens de production (la terre essentiellement). Ces liens sont politiques, idéologiques, familiaux ou d'alliance. Ils sont dits extra-économiques parce que ce ne sont pas les exigences de l'entretien et de la reproduction de la force de travail qui poussent ces producteurs à se mettre au service des non-producteurs, mais ce sont plutôt des liens juridi-

ques, politiques ou idéologiques qui demeurent la condition essentielle du procès de production. En d'autres termes, les prélèvements économiques au profit des non-producteurs sont étroitement liés à l'appareil juridico-politique. En un mot, il s'agit du contrôle du producteur par des liens autres qu'économiques. En Côte-d'Ivoire, le recours au travail forcé à l'époque coloniale et à la main-d'œuvre familiale illustre aussi ce genre de liens dits extra-économiques.

Dans le régime du salariat, par contre, les liens de dépendance personnelle font place à un *rapport de domination visiblement économique*. La dépendance économique du producteur ne découle pas d'un assujettissement politique ou parental. Ici, il y a bien contrainte au niveau du producteur, mais celle-ci est purement économique parce qu'elle correspond uniquement aux exigences de l'entretien et de la reproduction du producteur et de sa famille. La motivation de la vente de la force de travail est constituée par la nécessité de satisfaire les besoins d'existence vitale du producteur.

Cette contrainte économique implique en même temps la *liberté de la vente de la force de travail*. Dans ce cas, le libre consentement du producteur est posé comme condition primordiale. Et ce consentement ne doit être vicié par aucune violence. Ce qui suppose l'établissement d'un contrat de travail libre par les deux parties (employeur et employé). Cette liberté signifie qu'au fond le producteur direct n'appartient plus *individuellement* à tel ou tel non-producteur mais à *la classe* des propriétaires des moyens de production. Il y a donc possibilité de rompre le premier contrat pour en conclure un autre.

A la lumière de cette définition, comment analyser les données du terrain ?

Concept et réalité

L'histoire de la naissance des manœuvres agricoles, les motifs de l'émigration des travailleurs voltaïques et le statut de ces derniers dans les plantations nous aideront à apprécier la nature de l'*Abou-san* et de l'*Abou-gnon*.

Les fondements du salaire : contrainte visiblement économique et liberté individuelle de vente de la force de travail (1)

(1) « La force de travail ne fut pas toujours une marchandise. Le travail ne fut pas toujours du *travail salarié*, c'est-à-dire

du *travail libre* » (Marx, 1975, souligné par nous).

Pour pallier l'insuffisance de main-d'œuvre eu égard aux besoins de la colonie de Côte-d'Ivoire, l'administration coloniale eut recours, au début de la colonisation, à la contrainte comme méthode de recrutement des travailleurs. Ce fut l'institution du travail forcé par lequel les populations avaient l'obligation d'offrir gratuitement ou de vendre (dans le meilleur des cas) leur force de travail au capital colonial français.

A cette fin, et pour détourner les Mossi de la Gold Coast, l'Empire mossi de Haute-Volta fut rattaché à la Côte-d'Ivoire en 1933. En 1945, fut organisé le transport gratuit des travailleurs voltaïques vers la Côte-d'Ivoire. Mais l'abolition du travail forcé en 1946 obligea les syndicats d'employeurs à créer le SIAMO (Syndicat interprofessionnel d'acheminement de la main-d'œuvre) dont l'activité consistait à recruter les travailleurs voltaïques en vue de satisfaire les besoins de la Côte-d'Ivoire. Cette activité prit fin au moment de l'accession de la Haute-Volta à l'indépendance. Cependant, l'émigration des Voltaïques a continué mais, cette fois, sur l'initiative propre de ces derniers.

Quelles sont les leçons à tirer de cette période ? Avant 1946, le système de recrutement de la main-d'œuvre était fondé sur la contrainte. Il n'y avait donc pas de salariat libre, même si les travailleurs percevaient parfois une rémunération en argent. Après 1946, tous les travailleurs ont recouvré la propriété de leur force de travail, laquelle était jusque-là sous la servitude de l'administration coloniale. Les anciens travailleurs forcés regagnèrent librement leurs régions d'origine pour s'y installer comme producteurs autonomes. C'est le cas des populations des zones forestières ivoiriennes.

Quant aux Mossi, originaires d'un « pays à faibles possibilités économiques mais à population relativement dense » (Deniel, 1968, p. 50, souligné par nous), ils seront contraints pour la plupart de poursuivre leur émigration à destination de la Côte-d'Ivoire. N'ayant pas les mêmes privilèges que les ressortissants de ce dernier pays en ce qui concerne l'accès à la terre (moyen essentiel de production dans le système de production villageois), ils seront condamnés, pour subsister, à vendre leur force de travail aux propriétaires de chantiers et d'industries. C'est dans cette même position d'immigrés démunis des moyens essentiels de production, et en quête de ressources monétaires nécessaires à l'entretien et à la reproduction de leur force de travail, qu'ils vont se convertir en manœuvres des plantations villageoises.

Ainsi, quelle que soit la forme de rémunération dont ils relèvent aujourd'hui (mensuels, *Abou-san*, contractuels, etc.), les manœuvres sont avant tout des libres vendeurs de leur force de travail. Pour pouvoir affirmer le contraire, il faudrait prouver que des liens d'assujettissement politique, idéologique ou parental les pous-

sent au statut de manœuvres et les attachent à leurs employeurs. Il faudrait infirmer la réalité selon laquelle une double contrainte économique conditionne leur entrée dans la production en tant que manœuvres : d'abord les « faibles possibilités économiques » de leur pays d'origine — la cause de leur émigration — et ensuite, en tant qu'immigrés, leur position d'hommes démunis de moyens de production, motif essentiel de la mise en vente de leur force de travail.

Ce statut de libres vendeurs de force de travail, les manœuvres l'ont objectivement et au-delà de ce qu'ils étaient avant leur émigration, et même au-delà de ce qu'ils espèrent être plus tard. En effet, le statut économique acquis par un individu peut changer dès lors que celui-ci change de lieu. Et les manœuvres agricoles du canton Ketté en donnent une bonne illustration : de travailleurs familiaux à 95 % et petits producteurs autonomes à 5 % qu'ils étaient avant leur émigration, ces gens sont devenus des manœuvres agricoles dans cette région ivoirienne. Par ailleurs, il convient de noter que la vente de la force de travail a toujours lieu pour une période de temps déterminée. Ainsi, ce n'est donc pas parce que les manœuvres agricoles actuels furent des travailleurs familiaux et sont des petits « producteurs potentiels », ou encore espèrent être des petits commerçants (ou que sais-je ?) qu'on leur refusera la position économique qu'ils occupent présentement : celle de libres vendeurs de force de travail.

Si cette position économique antérieure et celle à laquelle aspirent les manœuvres (ce qui est légitime, les rêves étant permis) devaient déterminer le statut de leur traitement, plus aucune rémunération des manœuvres ne recevrait la caractérisation de salaire. Pas même celle des manœuvres de l'industrie. A moins que la définition du salaire ne soit qu'une question de forme : la forme-argent. Nous y reviendrons.

Entre les planteurs et les manœuvres *Abou-san*, il existe un contrat libre (oral ou écrit) qui fait état de la qualité du manœuvre, de la durée du contrat, lequel est contresigné le plus souvent par un membre de la communauté des manœuvres.

Dans les campagnes du Ketté, la catégorie ou la qualité des manœuvres (mensuels, *Abou-san*, etc.) dépend du rapport de force entre employeurs et employés (2). Or, il a été décelé, dans notre étude de 1979, 2,5 fois plus d'*Abou-san* que de mensuels — fait que renforcera probablement la tendance à la reconversion des mensuels en *Abou-san* — et cela au grand mécontentement des planteurs. Cette situation, qualifiée en son temps de « raréfaction

(2) Voir l'exemple du village de Braf-fouéby (sous-préfecture de Sikensi) où a enquêté Ernest Kouakou : « Ce sont les

rare manœuvres qui mènent la barque ; ils exigent des planteurs l'*Abou-gnon* » (métayage par partage égal de la récolte).

qualitative » (3), montre que les manœuvres ont un pouvoir réel de négociation en face des planteurs. Des travailleurs privés de leur liberté individuelle et soumis à d'autres personnes par des liens politiques, idéologiques ou parentaux pourraient-ils avoir un tel pouvoir de négociation, *a fortiori* le libre choix du contrat de leur préférence ? La pratique du travail forcé en Côte-d'Ivoire nous permet de répondre négativement à cette question. Le travailleur forcé n'avait, en effet, aucun choix : ni le lieu de son travail (le lieu où il exercera sa corvée), ni la nature du travail, ni même l'employeur ne faisaient partie de son initiative ; tout lui était imposé.

Un autre fait confirme que les manœuvres ont non seulement la libre disposition de leur force de travail, mais surtout qu'ils en ont conscience : la grande mobilité des manœuvres ; ils opèrent au moins un déplacement par an (4). La majorité des manœuvres change d'employeurs sans raisons sérieuses et personne n'intervient pour les contraindre à rester au service du même planteur. Ainsi, *l'aspect unilatéral et individuel de l'assujettissement* disparaît pour faire place au libre consentement des deux parties. De cette façon, la preuve est faite que les manœuvres appartiennent non pas à tel ou tel individu mais à la classe des planteurs.

La réalité qui vient d'être présentée ne peut aucunement être édulcorée par les rapports apparemment intimes et quasi familiaux qui s'instaurent entre planteurs et manœuvres sur les lieux de la production et ailleurs. Ces rapports intimes ne sont-ils pas les moyens par lesquels les planteurs essaient de s'attacher les manœuvres afin de prévenir une éventuelle raréfaction absolue de travailleurs salariés dans leurs exploitations ? Cette interrogation semble trouver confirmation dans les faits suivants : premièrement, c'est par le biais de leurs anciens employés que, d'une façon générale, les planteurs arrivent à s'approvisionner en nouveaux manœuvres. En second lieu, ces rapports intimes créent un climat de confiance réciproque qui motive davantage les manœuvres dans leur travail ; ceux-ci deviennent plus matinaux et travaillent avec beaucoup plus d'entrain. En ce sens, ces rapports sont la condition du prélèvement d'une plus-value absolue sur le dos des manœuvres. Ainsi donc, au-delà de leur apparence intime et quasi familiale, ils sont comme l'écran de fumée qui occulte l'exploitation de classe dont sont réellement victimes les manœuvres.

(3) Cette raréfaction qualitative pourrait être la conséquence d'une raréfaction relative et même absolue.

(4) Voir note (1).

L'Abou-san : une forme particulière de salaire

La rémunération du manœuvre *Abou-san* ou *Abou-gnon* se fait en nature. Mais cette forme ne peut en aucun cas lui enlever son caractère de salaire car la littérature économique révèle l'existence d'un salaire en nature. Celui-ci existe pour confirmer l'idée que l'exploitation agricole villageoise n'est pas une exploitation capitaliste où triomphe, entre autres, le salaire en argent.

Et d'ailleurs, ce salaire en nature n'est qu'apparence pour ce qui concerne les plantations villageoises de cacaoyers et de caféiers. En effet, le tiers du produit qui revient aux manœuvres *Abou-san* ou *Abou-gnon* ne se compose pas de vivres mais de produits qui n'entrent pas dans la consommation des manœuvres. De plus, ce tiers de produit est immédiatement et en totalité convertible en argent, en vertu du principe gouvernemental qui veut que tout le cacao et le café produits soit acheté aux paysans dès l'ouverture de la campagne agricole. Tout compte fait, ce tiers de produit représente une somme d'argent et rien d'autre.

A cela, on pourrait nous opposer un autre argument : l'*Abou-san*, par exemple, ne peut être un salaire puisqu'il est une catégorie économique des sociétés précoloniales agni-ashanti. Là encore, cette argumentation ne résiste guère à la critique car, ce qui est important, c'est la fonction nouvelle qui est assignée à cette catégorie dans le système de l'économie de plantation villageoise. La réalité est que l'exploitation agricole villageoise est dominée par le capital social qui, dans sa logique inclusive, se soumet aussi les formes de production qui lui étaient jusque-là extérieures, les maintient intacts sur le plan apparent, tout en les vidant de leur contenu premier. C'est ainsi que le maintien de l'*Abou-san* n'implique plus le maintien des systèmes de production dans lesquels cette catégorie économique s'est mue et développée. Il signale au contraire un système global de production dans lequel le mode de production capitaliste est dominant. Et il traduit lui-même un procès de vente-achat de la force de travail libre, ce qui est totalement à l'opposé du rôle qu'il assumait dans les sociétés précoloniales dont il est issu. L'histoire de ces sociétés nous révèle que tout sujet du roi qui découvrait de l'or dans le royaume devait en offrir un tiers au roi et un deuxième tiers au chef de sa province. Ces prélèvements sont la manifestation d'une situation de soumission politique et d'allégeance des sujets à l'égard de leurs souverains.

Dans le cadre des plantations villageoises, le tiers de récolte remis aux manœuvres est la contrepartie de la dépense de la force de travail ouvrière. Cette force de travail, librement vendue aux planteurs pour un temps déterminé, est utilisée dans une exploitation où les manœuvres n'ont aucun droit d'usage, encore moins de propriété. Tandis que dans les sociétés précoloniales en question,

le tiers restant à l'orpailleur est le produit d'une partie du travail de celui-ci, mais un travail réalisé dans un lieu où le droit d'usage de l'orpailleur — à l'instar des autres sujets du roi — est garanti. Ainsi, dans le premier cas, l'*Abou-san* exprime une contrainte strictement économique se traduisant par la liberté de vente de la force de travail, donc l'extorsion de la plus-value ; dans le second cas, il est l'expression d'une contrainte politico-juridique d'où dérive un prélèvement sur le travail des producteurs directs.

Un dernier point mérite d'être évoqué. Si au-delà de la production immédiate — en amont et en aval de cette production — le planteur perd toute indépendance et passe lui-même pour être un salarié du capital social (5), ce n'est pas le manoeuvre *Abou-san* qui échapperait à cette qualité de salarié.

Dans cette mesure, et théoriquement parlant, l'*Abou-san* en tant que forme de rémunération est à rapprocher du concept de *salaires relatif* qui, selon Roman Rosdolsky, exprime « la part du travail immédiat à la nouvelle valeur qu'il a créée par rapport à la part qui en revient au travail accumulé, au capital » (Rosdolsky, 1976, p. 374).

En guise de conclusion : l'appréciation correcte, c'est-à-dire scientifique de l'*Abou-san* — catégorie économique d'une société précoloniale introduite dans un nouveau système de production — ne peut se faire en fonction de sa seule forme visible. Cette appréciation doit surtout chercher à déceler le rapport réel mais caché que représente cette catégorie. Car, comme le dit Marx, « toute science serait superflue si l'apparence et l'essence des choses se confondaient ».

(5) Voir la démonstration de cette affirmation dans Affou Yapi, 1979, pp. 291-300.

BIBLIOGRAPHIE

- AFFOU Yapi S., *Le grand planteur villageois dans le procès de valorisation du capital social. Une introduction à l'organisation socioéconomique akyé*, Abidjan, ORSTOM (Centre de Petit-Bassam), 1979.
- BABASSANA H., *Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire*, PUF, 1978.
- DENIEL R., *De la savane à la ville*, Aubier-Montaigne, 1968.
- GASTELLU J.-M., *Du salaire. Note à l'attention du groupe de travail sur les « indicateurs de transition »*, Paris, AMIRA ; Abidjan, ORSTOM (Centre de Petit-Bassam), mars 1980.
- ACADÉMIE DES SCIENCES DE L'URSS, *Manuel d'économie politique*, tome I, Éditions Norman Béthune, 1975.
- MARX K., *Le capital*, Éditions sociales, 1977.
- MARX K., *Salaires, prix et profit*, Éditions en Langues étrangères, 1969.
- MARX K., *Travail, salariat et capital*, Éditions sociales, 1975.
- ROSDOLSKY R., *La genèse du « Capital » chez Marx. Critique de l'économie politique*, Maspero, 1976.
- SALAMA P. et VALIER J., *Une introduction à l'économie politique*, Maspero, 1979.
- TERRAY E., *Le marxisme devant les sociétés primitives*, Maspero, 1979.